



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LES USAGES
AUTORISÉS À LA ZONE I-504

ATTENDU que le conseil de ville de La Prairie a adopté le 12 mai 2009 le *Règlement de zonage numéro 1250*;

ATTENDU que la Ville de La Prairie est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le *Règlement de zonage numéro 1250* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'une demande de modification réglementaire a été déposée pour le lot numéro 5 687 085 du cadastre du Québec, inclus dans la zone I-504;

ATTENDU la recommandation favorable numéro 2021-148 du comité consultatif d'urbanisme quant à cette demande ;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1250-48 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ;

ATTENDU que l'avis de motion dudit règlement numéro 1250-48 a été donné par lors de la séance ordinaire du conseil tenue le ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES
DE LA ZONE I-504**

La grille des usages et normes de la zone I-504 en annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 est modifiée, tel qu'il appert à l'annexe « 1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante et également pour faire partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 1250 :

a) ZONE I-504

La grille des usages et normes de la zone I-504 est modifiée comme suit :

- La note (6) est remplacée par la note (6) suivante :

« (6) 2011, 2012, 2013, 2019, 2020, 2092, 2093, 2213, 2310, groupes 29 et 31, 3299.1, 3470, groupe 36 à l'exception des usages 3661, 3662 et 3663, groupes 37 et 38, 3998, 4853, 4855.1, 4876, 4879.1, 6378, 9814 »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. FRÉDÉRIC GALANTAI, maire

Me KARINE PATTON, greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48

ANNEXE « 1 »

NOUVELLE GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE I-504

PROJET